



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Bretagne**

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Installations classées pour la protection de l'environnement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU - 3 MAI 2022

**PORTANT LEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE DU 17 OCTOBRE 2021
SCI DU MONT - La Ville Jules - 56420 GUEHENNO**

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, partie législative, livre V - titre I, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment l'article L.512-1 ;

Vu le code de l'environnement, partie réglementaire, livre 1 – titre VII, relatif aux dispositions communes relatives au contrôle et aux sanctions et notamment les articles L.171-7 et L.171-8 ;

Vu le décret du 19 mai 2021 nommant M. Joël MATHURIN, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2021 mettant en demeure la société SCI DU MONT de déposer, selon la rubrique 2510-1, un dossier de demande d'autorisation complet et recevable ou de cesser ses activités et de procéder à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions du 8 septembre 2021 de l'inspection des installations classées suite à l'inspection inopinée du 12 août 2021 d'une carrière à ciel ouvert située à La Ville Jules 56420 GUEHENNO (parcelle cadastrée ZT 306) ;

Vu le rapport du 12 avril 2022 de l'inspection des installations classées suite à l'inspection sur site du 10 mars 2022 ;

Considérant que lors de la visite du 10 mars 2022 l'inspection des installations classées a pu constater que les dispositions de l'arrêté de mise en demeure du 17 octobre 2021 ont été respectées et que l'exploitant a remis le site en état et ne procède plus à l'extraction de matériaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté préfectoral du 17 octobre 2021 mettant en demeure la société SCI DU MONT, dont le siège social est situé à La Ville Hourmand 56120 GUEGON, est abrogé.

Article 2 – Modalités d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès leur notification au directeur de la société SCI DU MONT.

Article 3 – Délais et voies de recours

Conformément aux dispositions de l'article L.171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction compétente dans les conditions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 – Publicité et information des tiers

Conformément aux dispositions de l'article R.171-1 du code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, les mesures de police administrative prévues à l'article L.171-7 et au I de l'article L.171-8 sont publiées sur le site internet des services de l'État dans le département pendant une durée minimale de deux mois.

Article 5 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne (inspection des installations classées pour la protection de l'environnement), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le **-3 MAI 2022**

Le préfet

Pour le préfet, par dérogation,
Le Secrétaire Général,

Guillaume QUENET

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la sous-préfète de Pontivy
- Mme la maire de Guehenno
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement – UD 56
- M. le directeur de la société SCI DU MONT - La Ville Hourmand 56120 GUEGON